

# BULLETIN MUNICIPAL



## Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0

Téléphone : 819 296-3795

Télécopieur : 819 296-3542

Courriel : [hoteldeville@yamachiche.ca](mailto:hoteldeville@yamachiche.ca)

Site Internet : [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca)



Avril 2023

Volume 28, no 2

## AVIS PUBLICS

### AVIS DE PROMULGATION

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement no 514 - Règlement sur la démolition d'immeubles de la municipalité d'Yamachiche.

Le Règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamachiche, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière



Heures d'ouverture  
de l'Hôtel de Ville  
Lundi au vendredi  
8 h à 12 h - 13 h à 16 h

### DÉROGATIONS MINEURES

Lors de la séance du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil municipal entend statuer sur trois demandes de dérogations mineures.

#### 1. Dérogation mineure concernant les marges latérales du bâtiment principal au 1425, Chemin de la Concession

La demande concerne les marges latérales du bâtiment principal construit en 1993 précédemment mentionné. Selon les plans, le bâtiment se localise présentement 2.77 mètres et 1.82 mètres des lignes latérales du terrain. La norme établie dans la zone 144 fixe une distance minimale de 4 mètres d'un côté et de 2 mètres l'autre côté.

#### 2. Dérogation mineure concernant la marge de recul avant d'un bâtiment principale qui serait implanté sur le lot 2 296 866, Chemin Grande-Rivière Nord

La demande concerne l'implantation dans la marge de recul avant d'un nouveau bâtiment principal précédemment mentionné. Selon les plans, le bâtiment se localiserait à 5 mètres et à 7 mètres de la ligne avant du terrain irrégulier. La norme établie dans la zone 145 fixe une distance minimale de 8 mètres entre la ligne avant et un bâtiment principal.

#### 3. Dérogation mineure concernant la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire qui serait implanté sur le lot 2 296 533 d'EPC Canada

La demande concerne l'implantation dans la marge de recul arrière du nouveau bâtiment accessoire précédemment mentionné. Selon les plans, le bâtiment se localiserait à 14 mètres de la ligne arrière du terrain. La norme établie dans la zone 116-1 fixe une distance minimale de 20 mètres entre tous les lignes du terrain et un nouveau bâtiment accessoire.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023.

Donnés à Yamachiche, le 13 avril 2023.

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

Si une urgence municipale concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures de bureau, il vous est possible de joindre notre employé de garde au 819 296-3795, poste 3648.

Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste 3600 et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.



# SE METTRE À NU SUR INTERNET... C'EST IMPRUDENT !

**Trois-Rivières, le 9 février 2023** – La Sûreté du Québec tient à vous mettre en garde sur les risques reliés à tout ce que vous révélez sur Internet, par exemple en communiquant vos renseignements personnels sur les réseaux sociaux, l'ensemble de vos activités ou en vous exhibant nu en privé ou non.

Les images intimes de vous, que vous « postez » ou transmettez, ne vous appartiennent plus. Vous donnez le pouvoir à une autre personne de partager ces images avec d'autres et de se servir de toutes les informations vous concernant.

## VOICI DONC QUELQUES CONSEILS SIMPLES :

- Ne filmez pas de gestes privés.
- Ne partagez pas de photos ou de vidéos de gestes intimes vous concernant ou concernant une autre personne, même sous la menace. Dans le doute, contactez-nous.
- Ne donnez pas votre adresse, votre date de naissance ni des renseignements bancaires.
- Et assurez-vous de connaître les gens avec qui vous échangez sur les réseaux.

## SOYEZ CONSCIENTS QUE :

- produire ou partager des images d'une personne d'âge mineure (activités sexuelles explicites ou nudité totale ou partielle) est une infraction criminelle.
- partager des images intimes d'adulte sans consentement qu'elles aient été prises avec ou sans consentement, telles que des activités sexuelles explicites, de la nudité totale partielle (vestiaire, salles de bain, chambre, etc.), est aussi une infraction criminelle.

Si vous vous trouvez dans une telle situation et si vous vivez de l'anxiété, des problèmes de sommeil, de la honte, de la détresse, il existe de l'aide pour vous. Pour en savoir plus, nous vous invitons à aller consulter les sites suivants :

## POUR LES PERSONNES MINEURES :

- **Aidez-moi svp** : <https://needhelpnow.ca/app/fr/>
- **Jeunesse, J'écoute** : <https://jeunessejecoute.ca/texto/>
- **Tel Jeunes** : <https://www.teljeunes.com/Accueil> ou **1 800 263-2266**

## POUR LES ADULTES :

- **S.O.S Violence Conjugale** : <https://sosviolenceconjugale.ca/fr> ou **1 800 363-9010**
- **Prévention Suicide** : <https://www.cpsquebec.ca/> ou **1 866 APPELLE**
- **811**

Et surtout n'hésitez pas à en parler à quelqu'un en qui vous avez confiance. Vous pouvez aussi communiquer avec votre service de police local.

Service des communications  
Sûreté du Québec  
Région Mauricie-Lanaudière  
[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)



## SERVICE AUTOMATISÉ DE MESSAGERIE (SAM)

Vous êtes nouvellement résidents à Yamachiche et vous souhaitez être avisés d'une situation d'urgence relativement à sécurité civile ou de tout message jugé important tels que les avis d'évacuation, de bris de conduite d'aqueduc, d'ébullition d'eau, de fermetures imprévues de routes, etc.

### SAVIEZ-VOUS QUE...

Vous pouvez recevoir les avis que la Municipalité émettra, et ce, de la méthode qui vous convient, soit par **voie téléphonique, message texte et courriel**.

Veillez noter qu'il est également possible de vous inscrire ou d'effectuer tout changement à votre dossier en communiquant avec nous, sur nos heures de bureau, au **819 296-3795**.

1

Rendez-vous au [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca) et cliquez sur le lien pour accéder au portail citoyen.

2

Débutez votre inscription en indiquant votre numéro de téléphone ou votre adresse courriel à l'endroit demandé.

3

Créez votre usager en y ajoutant vos coordonnées et votre préférences pour la réception des avis.

4

Restez informé et n'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées lorsqu'il y a un changement.

# INFORMATIONS PRINTANIÈRES IMPORTANTES

## ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

Comme par les années passées, nous désirons vous rappeler que la date limite pour enlever votre abri d'auto temporaire est le 30 avril.

## GRAND MÉNAGE DU PRINTEMPS

L'arrivée des beaux jours est un bon moment pour effectuer un grand ménage du printemps en nettoyant, entre autres, les abords de votre propriété ainsi que votre terrain. Profitez-en pour éliminer tout débris ou tout objet ne respectant pas la réglementation municipale.

Nous vous invitons à vous départir de tout objet ne pouvant être jeté dans votre bac de matières résiduelles à l'écocentre.

## ENTRETIEN DES TERRAINS

Avant que des mesures soient appliquées par la Municipalité en ce qui a trait à l'entretien des terrains, incluant les terrains vacants, nous vous rappelons que le point 8.5 du chapitre III de notre Règlement de zonage stipule que :

« Tout terrain doit être maintenu en état de propreté par son propriétaire, notamment par la coupe régulière du gazon, le terrain doit toujours être libre de broussailles, de branches, de mauvaises herbes, de tas de terre, de sable, de déchets, de vieux meubles, de carcasses d'auto, de bidons, de vieux matériaux de construction et tout autre rebut ou matière inflammable ou nauséabonde. »

## TERRAINS ENDOMMAGÉS

Nous désirons porter à votre attention que le Service des travaux publics de la Municipalité d'Yamachiche remettra en état tous les terrains qui ont été endommagés par le déneigement des rues pendant la saison hivernale.

## BALAYAGE DES RUES

Nous désirons porter à votre attention que l'opération de balayage des rues et des trottoirs commencera au début du mois de mai. Au cours de cette période, nous vous saurions gré de ne pas laisser votre véhicule en bordure de rues du périmètre urbain pendant la journée, et ce, afin de faciliter l'opération de balayage.

## STATIONNEMENT DE NUIT

Nous désirons vous informer que vous pouvez vous stationner dans les rues, la nuit, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

## CIVISME

Avec la période estivale qui est déjà bien entamée, nous aimerions faire un petit rappel concernant l'importance de faire preuve de civisme en ce qui a trait aux nuisances sonores afin de respecter les voisins et ainsi maintenir une bonne entente dans notre collectivité.

Le civisme est également de mise lorsque vous circulez en voiture. Il est obligatoire de respecter les limitations de vitesse afin d'assurer la sécurité de tous les résidents de notre communauté.

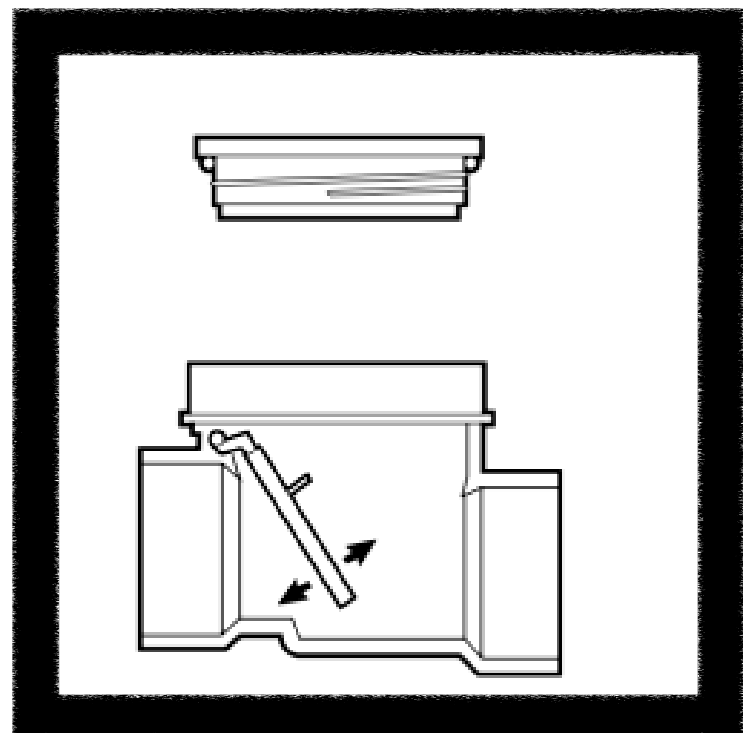
## RAPPEL IMPORTANT - SOUPAPE DE RETENUE

Nous désirons vous rappeler qu'il est très important de faire l'inspection et l'entretien annuel de votre soupape de retenue, et ce, afin de s'assurer qu'aucun débris ne s'est logé à l'intérieur de la soupape, ce qui pourrait entraver son bon fonctionnement. Cette petite précaution est essentielle afin d'éviter tout dommage relié au refoulement d'égout, car la municipalité n'est pas responsable des dégâts occasionnés par l'absence de soupape de retenue ou d'un dysfonctionnement de celle-ci.

### SAVIEZ -VOUS QUE..

Afin d'éviter les dégâts d'eau et d'avoir des problèmes au niveau de vos assurances, vous devez avoir **OBLIGATOIREMENT** une soupape de retenue dans votre résidence comme le stipule les règlements d'aqueduc 448, 493 et 500.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question supplémentaire.



## PETITE MISE AU POINT

Dernièrement sur les réseaux sociaux, il y a eu des commentaires sur notre plan triennal en immobilisations.

Ce qui est d'un nouvel hôtel de ville et d'une caserne d'incendie, comme personne n'est venu me rencontrer pour avoir les vraies informations et bien les voici :

Un plan triennal d'immobilisations est une prévision dans le temps de nos besoins et des projets futurs, ceci est une obligation du gouvernement et non une obligation de réalisation.

Très bientôt, nous allons débiter des travaux pour augmenter la capacité de nos étangs aérés, ce qui nous bloque présentement pour commencer le nouveau développement de TSA III qui je le souhaite, se fera au printemps 2024. Ce nouveau développement qui attirera plusieurs nouvelles familles avec de jeunes enfants sera composé de près de 85 terrains avec des multilogements, des maisons de ville, des maisons unifamiliales et même un terrain pour une garderie. Il faut garder notre municipalité vivante et active en accueillant des nouveaux citoyens.

Comme notre école primaire est au maximum de sa capacité, il faut penser pour l'avenir et favoriser un agrandissement de l'école pour accueillir tous nos enfants et non les envoyer dans d'autres municipalités. Notre objectif est d'offrir le terrain ainsi que le pavillon des loisirs au Centre de service scolaire pour qu'il puisse avoir la chance d'agrandir l'école et ainsi garder nos enfants sur notre territoire.

Comme notre bibliothèque est au deuxième étage du pavillon et comme le pavillon serait démoli, il faudrait relocaliser la bibliothèque dans un local plus adapté aux besoins de nos citoyens et aux personnes à mobilité réduite.

Quant à la caserne d'incendie, et bien dans quelques années comme nous devons acheter un nouveau camion et que les nouveaux véhicules sont maintenant plus gros et plus hauts que les anciens, il faudrait donc effectuer des travaux majeurs afin que ceux-ci puissent entrer dans la caserne. Aussi notre caserne qui date de plusieurs années n'est pas adaptée aux besoins futurs de nos pompiers qui sont de plus en plus exigés par le gouvernement.

L'idée est qu'au lieu de mettre plusieurs centaines de milliers de dollars sur des rénovations de la caserne ou de l'hôtel de ville actuel qui est vraiment trop petit et comme c'est impossible d'agrandir et bien c'est de construire un nouvel hôtel de ville et d'y inclure la caserne d'incendie avec tous les besoins de nos pompiers. Cet hôtel de ville pourrait même être subventionné à près de 80 % par un programme du gouvernement (Programme PRACIM qui se termine en août 2025), la bibliothèque serait replacée dans l'ancien hôtel de ville avec tous les besoins des utilisateurs et beaucoup plus fonctionnelle également pour les personnes à mobilité réduite.

Comme vous voyez, nous avons une vision pour l'avenir d'Yamachiche et son développement. Présentement, ce ne sont que des projets, rien n'est fait, aucun terrain n'est acheté, pas de plans de réalisés et aucune demande d'aide financière n'a été demandée.

Comme nous disons régulièrement, pour obtenir les vraies réponses à vos questionnements sur Yamachiche, il est préférable de demander à me rencontrer ou à rencontrer la directrice générale pour avoir les vraies informations. Les gens qui écrivent sur les réseaux sociaux ne demandent jamais d'informations et font de la désinformation ou de la moitié d'information, c'est très négatif envers Yamachiche. Notre objectif est de prévoir à long terme à améliorer le développement de notre communauté tout en mettant à la disposition de ces citoyens les meilleurs services qu'ils soient. C'est en étant positif envers Yamachiche que nous ferons rayonner notre municipalité.

Nous avons une vraie vision positive de Yamachiche.

Paul Carbonneau  
Maire

Nous avons appris récemment le départ de deux pompiers du Service incendie d'Yamachiche.

Nous aimerions les remercier pour leur dévouement, leur excellent travail et leurs implication au sein de la municipalité pendant toutes ces années.



Le pompier Sylvain Villeneuve,  
19 ans de loyaux services.



Le pompier Patrick Gélinas,  
21 ans de loyaux services.